



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le mercredi 8 avril 2020

Respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dans les commerces

Malgré les messages des autorités concernant le nécessaire respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels, mesure efficace pour limiter la propagation du virus covid-19, il a pu être constaté que dans certains commerces le nombre de clients, insuffisamment régulé, a occasionné une affluence et une promiscuité de nature à compromettre le respect de ces mesures de protection.

Dans le contexte d'une période de vacances et d'événements religieux, le respect strict dans les commerces des règles de distanciation sociale, dites mesures "barrières", est indispensable.

C'est pourquoi la préfète de l'Allier a pris un arrêté imposant à chaque responsable de commerce d'organiser l'accueil des clients en déterminant pour son établissement :

- le nombre maximal de clients pouvant simultanément être présents
- les modalités de circulation : files d'attente pour entrer dans le commerce, distance entre chaque client, schéma de circulation au sol, règles de passage en caisse, files prioritaires, modalités de livraison au véhicule...

Ces modalités doivent être affichées à l'entrée de l'établissement.

DU RESPECT PAR TOUS DES GESTES BARRIÈRES ET DE L'EFFICACITÉ DU CONFINEMENT DÉPEND LA SITUATION SANITAIRE DU DÉPARTEMENT.

RESTEZ CHEZ VOUS

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03